

1

SERVICE INTEGRE DE SOINS A DOMICILE CAROLO ASBL

NOS MISSIONS

- ✓ Veiller au suivi de l'information
- ✓ Encourager, soutenir et accompagner les initiatives nouvelles (projets)
- ✓ Sensibiliser et soutenir les professionnels
- ✓ Optimiser la collaboration afin de renforcer la prise en charge globale du patient
- ✓ Renforcer la permanence et la continuité des soins

» En favorisant la **concertation** entre les acteurs de soins ambulatoires et avec les structures (hôpitaux, MR-MRS, plates-formes de concertation en santé mentale et en soins palliatifs...)

» En organisant des réunions de concertation multidisciplinaire autour du patient avec le médecin traitant, l'infirmier(ère) et les autres intervenants, en collaboration avec les centres de coordination

QUI CONTACTER ?

- ✓ Le SISDCarolo pour les informations relatives à ses missions et/ou l'organisation de réunions de concertation multidisciplinaire **071/33.13.23**
- OU
- ✓ Les centres de coordination de la zone de soins pour l'organisation de réunions de concertation et/ou la mise en place d'un encadrement à domicile

NOS MEMBRES

- ✓ Les centres de coordination de soins à domicile
- ✓ La Fédération des Associations de médecins Généralistes de Charleroi (FAGC)
- ✓ Le Cercle Régional et Pluraliste Infirmier Carolo (CREPIC)
- ✓ Les mutualités
- ✓ L'Association des Kinésithérapeutes de Charleroi (AKC)
- ✓ L'Union Royale Pharmaceutique de Charleroi (URPC)
- ✓ Les CPAS
- ✓ Les institutions hospitalières



071/20.01.54
casd.hainaut.oriental2@fasd.be
www.fasd.be



071/25.00.00
cosedi409@ml.be
www.cosedi.net



064/23.87.70
064/23.88.39 (coordination)
csd.ch@solidaris.be
www.macsd.be



071/33.11.55
secretariat@scsadcharleroi.be
www.scsadcharleroi.be

2

REUNION DE CONCERTATION MULTIDISCIPLINAIRE

Reconnue et financée par l'INAMI
(AR 14/05/2003)

OBJECTIFS

Déterminer :

- ✓ les possibilités pour la personne de maintenir son autonomie
- ✓ les besoins de soutien pour garantir une vie à domicile dans les meilleures conditions possibles

En :

- » évaluant l'autonomie du patient
- » élaborant le plan de soins et son suivi
- » répartissant les tâches entre les prestataires



PUBLIC-CIBLE

- ✓ Patients en perte d'autonomie physique et/ou situation complexe
- ✓ Patients en état végétatif persistant (EVP) ou en état pauci-relationnel (EPR) à conditions particulières



DEMANDEUR DE LA CONCERTATION

- ✓ Tout intervenant professionnel
- ✓ Le patient, sa famille ou son entourage



LIEU

- ✓ Au domicile du patient
- ✓ A l'hôpital
- ✓ Au centre de coordination
- ✓ Au cabinet du médecin généraliste
- ✓ ...

» patient séjournant à domicile

OU

» patient hospitalisé dont le retour à domicile est prévu endéans les 8 jours

ET

» maintien à domicile supposé d'au moins 1 mois avec une diminution de l'autonomie physique

PROGRAMMATION DE LA CONCERTATION

- ✓ Le demandeur contacte le centre de coordination
- ✓ Le coordinateur organise la concertation, centralise les informations, complète le plan de soins (formulaire type) en concertation avec tous les participants et le transmet au SISD

- ✓ Le SISD valide/enregistre le plan de soins et facture mensuellement la participation des prestataires de soins à la mutuelle du patient
- ✓ La mutuelle rémunère directement les prestataires de soins présents



PARTICIPANTS

- ✓ Le SISD (représenté par un centre de coordination)
- ✓ Les prestataires de soins (médecin généraliste, infirmier, kiné, pharmacien, paramédicaux...)
- ✓ Les prestataires d'aide (assistant social, ergothérapeute, psychologue, aide-familiale...)
- ✓ Le patient, sa famille, son entourage
- ✓ ...



FINANCEMENT

- ✓ 1x/année civile/patient
- ✓ Pour max. 4 prestataires de soins
- ✓ Présence de minimum 3 prestataires de soins dont obligatoirement :
 - » médecin généraliste
 - » infirmier (si le patient reçoit des soins infirmiers)
 - » centre de coordination (représentant le SISD)
- ✓ Transmission au SISD du plan de soins complété et signé par tous les participants (+ N° INAMI et compte bancaire pour les prestataires de soins)

56,90€ par prestataire de soins présent
si la concertation a lieu au domicile
42,68€ si ailleurs (index 2023)